
Charte de l'Étudiant Artiste à la HELHa

Preamble

Concilier études supérieures et pratique artistique à niveau professionnel représente un défi exigeant. Les étudiant·es artistes doivent jongler entre exigences académiques et engagements artistiques (répétitions, expositions, tournées, concours...). Ce statut vise à soutenir ces étudiant·es dans leur double projet en leur proposant des aménagements pédagogiques et un accompagnement personnalisé.

Note sur le langage : Par souci de lisibilité, le masculin est utilisé de manière générique dans ce document, mais toutes les dispositions s'appliquent à l'ensemble des étudiants, sans distinction de genre.

Titre I — Conditions d'accès au statut

Article 1 — Étudiants éligibles

Le statut **peut être octroyé** à tout étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de la HELHa qui :

- est également inscrit régulièrement dans une École Supérieure des Arts (ESA) ou au conservatoire ;
- ou pratique une activité artistique professionnelle ou semi-professionnelle (musique, théâtre, arts visuels, danse, etc.).

Titre II — Procédure d'octroi, de renouvellement et de retrait

Article 2 — Ouverture des demandes

La demande doit être introduite dans les délais fixés par l'établissement, généralement entre la fin juin et le 30 septembre. Toute demande hors délai ne sera examinée que sur base de **circonstances exceptionnelles dûment justifiées**.

Article 3 — Constitution du dossier

Pour le statut HELHA-ESA

La demande se fait via un formulaire en ligne ou papier. Les documents suivants doivent être joints :

- calendrier provisoire des activités artistiques ;
- attestation d'inscription dans une ESA (si applicable) ;

- plan d'études du cursus artistique (si applicable) ;
- tout document justificatif : contrat artistique, affiches, liens web, etc.

Pour le statut HELHa artiste

- une lettre de motivation ;
- un **CV artistique** détaillé ;
- un lien vers vos réseaux sociaux professionnels en lien avec vos prestations ;
- un **calendrier des prestations** pour l'année en cours ;
- une **attestation officielle** de l'employeur (si applicable) du club ou, à défaut, une preuve de l'intensité et du niveau de la pratique (attestations de l'employeur, dossier de presse, etc.).

Délais :

Jusqu'au **10 octobre** (Q1)

Jusqu'au **31 janvier** (Q2)

Délais :

- Jusqu'au **30 septembre** pour le 1er quadrimestre ;
- Jusqu'au **31 janvier** pour le 2e quadrimestre (dans le cas d'une reconnaissance obtenue tardivement).

Ces modalités spécifiques restent soumises à l'appréciation des professeurs concernés.

Une demande devra être introduite, dans un délai raisonnable, auprès du professeur par l'étudiant.

Article 4 — Commission et décision

La **commission HELHartiste** évalue les demandes deux fois par an. La décision est notifiée dans un délai de **15 jours ouvrables après la fermeture du formulaire**. En cas de refus, l'étudiant peut introduire un recours auprès du **Directeur des Affaires Etudiantes** dans les 15 jours suivant la notification.

Article 5 — Renouvellement du statut

Le statut est octroyé pour **une année académique**. Il peut être renouvelé sur demande, via le même formulaire, avec une mise à jour du dossier artistique.

Titre III — Droits et engagements de l'étudiant

Article 6 — Engagements de l'étudiant bénéficiaire

L'étudiant qui obtient le statut s'engage à :

- **signer la présente charte ;**

- **collaborer activement** et communiquer avec son DAE et l'équipe de coordination ;
- **communiquer tout changement dans sa situation artistique ;**
- **ses différentes dates de prestation** et éventuels changements ;
- **dans la mesure du possible, représenter la HELHa.** Cela peut prendre plusieurs formes : participation à des événements, publications dans les médias HELHa, ou implication dans des projets promotionnels liés au statut.
- **adopter un comportement et des productions exemplaires,** en accord avec les valeurs de la HELHa.

Titre IV — Accompagnement et aménagements

Article 7 — Encadrement

L'étudiant bénéficiaire est accompagné par :

- Un responsable du statut qui l'aide dans la gestion de son parcours ;
- une psychologue qu'il peut consulter jusqu'à 5 fois par an
- la cellule d'aide à la réussite afin de l'aider dans sa méthode de travail.

Proposition : Une **plateforme Moodle dédiée à Statut Artiste HELHa** qui centralisera les ressources utiles à la gestion du double projet : dépôts des documents, informations sur les cellules disponibles, forums d'échange entre étudiants,...

Article 8 — Allègement et adaptation du programme pour les étudiants reconnus par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2020

A sa demande, l'étudiant peut :

- **bénéficier d'un programme allégé**, en accord le jury, conformément au règlement des études ;
- **être dispensé partiellement d'activités d'apprentissage**, sur base d'un justificatif et avec l'accord du DAE et du jury (absences justifiées aux cours, au TP,...);
- **demander une adaptation d'évaluation** (adaptation de l'horaire et/ou adaptation de la forme de l'épreuve) , si des prestations importantes coïncident avec les examens.

Article 9 — Autres aménagements pédagogiques

Sur demande, l'étudiant peut solliciter (*):

- le **report de la remise de travaux** ;
- l'**adaptation d'horaires** ;
- le changement de groupes ;
- l'accès prioritaire à la cellule d'orientation

() Ces modalités spécifiques restent soumises à l'appréciation des professeurs concernés.*

Article 10 — Avantages logistiques

L'étudiant artiste peut également :

- accéder gratuitement et sous réserve de disponibilité à un local pour les répétitions durant les heures d'ouverture de l'implantation ;
- solliciter un **soutien psychologique ponctuel** auprès du Service des Affaires étudiantes (jusqu'à 5 séances par an)
- obtenir à prix réduit des repas respectant l'équilibre alimentaire via les resto U (présents sur certains sites)

Titre V — Retrait du statut

Article 11 — Retrait anticipé

Avant toute décision définitive, une **procédure d'alerte** est mise en place : l'étudiant concerné reçoit un avertissement formel et bénéficie d'un délai de 10 jours ouvrables pour fournir des justifications ou rectifier sa situation.

Le statut peut être retiré en cours d'année si :

- l'étudiant **n'honore pas ses engagements** ;
- il **abandonne sa pratique artistique** ;
- il **commet une faute grave** contraire aux valeurs de la HELHa
- le retrait est décidé par la **commission** HELHartistes

L'étudiant en est informé formellement par mail et peut exercer un **recours** dans les 15 jours.

Titre VI — Valorisation et développement personnel

Article 12 — Valorisation du statut

En fin de parcours, les étudiants bénéficiaires peuvent recevoir **un Label Etudiant Artiste**, délivré par la commission HELHartiste, attestant de leur engagement et de la réussite de leur double projet. Ce label peut prendre la forme d'un certificat officiel joint au diplôme ou d'une mention spécifique sur le supplément au diplôme.

Article 13 — Formations complémentaires proposées

Des formations ciblées peuvent être proposées aux étudiants bénéficiaires tout au long de l'année, en collaboration avec la Cellule d'Aide à la Réussite :

- gestion du temps et des priorités ;
- gestion du stress dans les études ;

Signature de l'étudiant

(Lu et approuvé)

Signature du représentant HELHa,